

SG/GF/II

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS PERMANENTES DE FONCTIONS À
MME VIRGINIE JULIAN, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE**

Le Maire de la commune de Lézignan-Corbières,

Vu les articles L. 2122-18 à L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la délibération n° 2020-095 du 5 juillet 2020 portant élection du Maire ;
 Vu la délibération n° 2020-097 du 5 juillet 2020 portant élection des Adjointes au Maire ;
 Vu la délibération n° 2020-100 du 30 juillet 2020 portant vote et ordre des adjoints ;
 Vu la délibération n° 2023-72 du 8 juin 2023 déterminant l'ordre des adjoints au Maire ;
 Vu la délibération n° 2023-73 du 8 juin 2023 portant à neuf le nombre des adjoints au Maire ;
 Vu la délibération n° 2023-74 du 8 juin 2023 portant désignation de deux Adjointes au Maire ;
 Vu l'arrêté municipal n° 2022-745 du 1^{er} juillet 2022 portant délégation permanente de fonctions à Mme Virginie JULIAN, Conseillère municipale déléguée ;
 Vu l'arrêté municipal n° 2023-411 du 12 juin 2023 portant délégations permanentes de fonctions à Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ ;
 Vu l'arrêté municipal n° 2023-413 du 12 juin 2023 portant délégations permanentes de fonctions à Mme Bérengère LÉCÉA ;
 Vu l'arrêté municipal n° 2023-415 du 12 juin 2023 portant délégations permanentes de fonctions à Mme Sylvie DANRÉ ;

Considérant que pour assurer la bonne marche de l'administration communale, il est nécessaire de procéder à une modification des délégations à une conseillère municipale ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 2022-745 du 1^{er} juillet 2022 portant délégation permanente de fonctions à Mme Virginie JULIAN est rapporté.

Article 2 : À compter du 12 juin 2023, Mme Virginie JULIAN, Conseillère municipale, est déléguée auprès de trois Adjointes au Maire :

- Auprès de Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, Troisième Adjointe au Maire, pour intervenir dans le domaine du Jumelage.
- Auprès de Mme Bérengère LÉCÉA, Cinquième Adjointe au Maire, pour intervenir dans le domaine des Associations.
- Auprès de Mme Sylvie DANRÉ, Septième Adjointe au Maire, pour intervenir dans le domaine des Marchés et des foires.

Article 3 : Ces délégations de fonctions n'entraînent pas délégation de signature.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et inscrit dans le registre des arrêtés de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département ou de son délégué dans l'arrondissement.

Article 6 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier de Narbonne Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Lézignan-Corbières, le 12 juin 2023

**Le Maire,
Gérard FORCADA**

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20230612-2023-418-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2023

Publication : 15/06/2023

Pour le Maire

